

MINISTERE DES HYDROCARBURES

LE CABINET

Antananarivo, le 22 MAI 2012

N° 866/MH/CAB

Monsieur Le Directeur Général
de l'Office Malgache des Hydrocarbures
(OMH)

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION	NOMBRE	OBSERVATIONS
- Arrêté N° 8583/2012 portant modification de l'Arrêté N° 4865/2012 du 22 Mars 2012 fixant les spécifications du Gas-oil et autorisant la commercialisation de ce produit sur le marché national	01	«Pour suivi »



P.O. RAJAONARIVELO Laurent

OMH / DG / AH

Reçu le: 22/05/12

Direction	Action	Info
DES		
DNC		
DAF		
DRC		
CM		

Classement: 1164



MINISTRE DES HYDROCARBURES

ARRETE N° 4865 /2012

Portant modification de l'Arrêté n° 4865/2012 du 22 mars 2012 fixant les spécifications du Gas-oil et autorisant la commercialisation de ce produit sur le marché national

LE MINISTRE DES HYDROCARBURES

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 2011-014 du 28 Décembre 2011 portant insertion dans l'ordonnancement juridique interne de la Feuille de Route signée par les acteurs politiques malgaches le 17 Septembre 2011 ;

Vu la Loi N° 90-033 du 21 décembre 1990 relative à la Charte de l'Environnement malagasy ;

Vu la Loi N°99-010 du 17 avril 1999, régissant les activités du secteur pétrolier aval

Vu la Loi N° 2004-003 du 24 Juin 2004 portant libéralisation du secteur pétrolier aval et modifiant certaines dispositions de la Loi N° 99-010 du 17 Avril 1999 régissant les activités du secteur pétrolier aval ;

Vu la Loi N° 2004-031 du 30 Septembre 2004 relative aux sanctions et constatations des infractions aux Lois sur les activités du secteur Pétrolier aval ;

Vu le Décret N°99-954 du 15 juin 1999 portant refonte du Décret N°95-377 du 23 mai 1995 relative à la mise en comptabilité des investissements avec l'environnement

Vu le Décret N° 2004-669 du 29 Juin 2004 portant application de la Loi N° 2004-003 du 24 Juin 2004 portant libéralisation du secteur pétrolier aval et modifiant certaines dispositions de la Loi N° 99-010 du 17 Avril 1999 régissant les activités du secteur Pétrolier aval ;

Vu le Décret N° 2004-670 du 24 juin 2004 fixant les statuts et les attributions de l'Office Malgache des Hydrocarbures (OMH);

Vu le Décret N° 2007-683 du 10 juillet 2007 portant nomination du Directeur Général de l'Office Malgache des Hydrocarbures (OMH) ;

Vu le Décret N° 2007-683 du 10 Juillet 2007 portant nomination du Directeur Général de l'Office Malgache des Hydrocarbures ;

Vu le décret N° 2009-1104 du 19 Octobre 2009 complétant certaines dispositions du Décret N° 2004-669 du 29 Juin 2004 portant application de la Loi N° 99-010 du 17 Avril 1999 régissant les activités du Secteur Pétrolier aval modifiée par la Loi N° 2004-0203 du 24 Juin 2004 ;

Vu le Décret N° 2011-653 du 28 Octobre 2011 portant nomination du premier Ministre, Chef du Gouvernement de

Vu le décret n°2011-687 du 21 novembre 2011, modifié par les décrets n°2012-495 du 13 avril 2012 et n°2012-

496 du 13 avril 2012, portant nomination des membres du Gouvernement de Transition d'Union Nationale ;

Vu l'Arrêté N° 4865/2012 du 22 mars 2012 fixant les attributions du Ministre des Hydrocarbures ainsi que

l'Organisation Générale de son Ministère ;

Vu le Décret N° 2012-253 du 21 Février 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2004-670 du 29 Juin 2004 portant Statuts de l'Office Malgache des Hydrocarbures ;

Vu les Arrêtés N° 5003-2004 du 8 mars 2004 et N° 48705-2009 portant Cahier des charges aux licences d'exploitation des hydrocarbures et modifiant l'Arrêté N° 2924/2000 du 24 mars 2000 ;

Vu l'Arrêté N°4865/2012 du 22 mars 2012 fixant les spécifications du Gas-oil et autorisant la commercialisation de ce produit sur le marché national

Sur proposition de l'Office Malgache des Hydrocarbures,

ARRETE :

Article premier : L'Article 2 de l'Arrêté N°4865/2012 du 22 mars 2012 fixant les spécifications du Gas-oil et autorisant la commercialisation de ce produit sur le marché national est modifié ainsi qu'il suit :

P

article 2 nouveau : Est dénommé «Gas-Oil» le mélange d'hydrocarbures d'origine minérale ou de synthèse destiné notamment à l'alimentation des moteurs à combustion interne ou à la production de chaleur dans les installations de combustion et répondant aux spécifications suivantes :

Caractéristiques	VALEURS		Normes(1)
	mini	maxi	
Couleur		3	ASTM D 1500
Densité à 15°C (Kg/l)	0,810	0,890	ASTM D 1298
Corrosion lame de cuivre (2h à 100°C)		1	ASTM D 130
Distillation à 365 °C % (V/V)	90		ASTM D 86
Point final °C		385	ASTM D 86
Indice de cétane	48		ASTM D 976
Point d'éclair en vase clos (°C)	55		ASTM D 93
Point d'écoulement (°C)		+3	ASTM D 97
Cendres % (m/m)		0,01	ASTM D 482
Conradson sur résidu % (m/m)		0,15	ASTM D 189
Eau % (V/V)		0,05	ASTM D 95
Sédiments % pds		0,01	ASTM D 473
Acidité forte (mgKOH/g)	Nulle		ASTM D 974
Acidité totale (mgKOH/g)		0,5	ASTM D 974
Soufre % ppm		500	ASTM D 1552
Viscosité à 104°F (cST)	1,6	5,7	ASTM D 445

(1) Ou toute autre norme utilisée par l'industrie pétrolière internationale reconnue équivalente

« Le reste sans changement »

Article 2 : Toutes dispositions contraires à celles prévues dans le présent Arrêté sont et demeurent abrogées.

Article 3 : Le présent Arrêté entrera en vigueur dès sa publication par émission radiodiffusée et/ou télévisée indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Article 4 : Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le

03 MAY 2012



LE MINISTRE DES HYDROCARBURES

MARCEL Bernard Roger